

DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) de procéder à l'élection des adjoints au maire au même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants, soit 3^{ème} et 9^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. VACHERET et M. DUBOIS, pour la constitution du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	9
Nombre de votants :	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	3
Nombre de suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11

A obtenu :

Liste M. MEHOU-LOKO et Mme GLEYSE : vingt voix (20)

Ont été proclamés et immédiatement installés :

M. MEHOU-LOKO 3^{ème} Adjoint au Maire.

Mme GLEYSE 9^{ème} Adjoint au Maire.

..*.*.*.*.*

**DELIBERATION n°22/09
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Nombre de conseillers en exercice : . 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 31

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de *Monsieur PERROT Jacques, Maire-Adjoint Délégué aux Finances*, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2008**, après s'être fait présenter le budget primitif (Ville – Assainissement et Eau) et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Donne acte de la décision faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés CA 2007		1 472 969,95		525 461 53		1 998 431,48
Opérations de l'exercice 2008	3 923 457,72	3 373 978,59	23 015 270,41	24 529 939,06	26 938 728,13	27 903 917,65
TOTAUX	3 923 457,72	4 846 948,54	23 015 270,41	25 055 400,59	26 938 728,13	29 902 349,13
Résultats de clôture CA 2008		923 490,82		2 040 130,18		2 963 621,00
Résultats année sans les reports	549 479,13			1 514 668,65		965 189,52
Restes à réaliser de 2008	1 659 818,09	1 420 857,35	0,00	0,00	1 659 818,09	1 420 857,35
TOTAUX CUMULÉS	5 583 275,81	6 267 805,89	23 015 270,41	25 055 400,59	28 598 546,22	31 323 206,48
RÉSULTATS DÉFINITIFS		684 530,08		2 040 130,18		2 724 660,26
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés CA 2007		1 941 577,20				1 941 577,20
Opérations de l'exercice 2008	389 637,65	342 893,64	402 396,61	779 231,29	792 034,26	1 122 124,93
TOTAUX	389 637,65	2 284 470,84	402 396,61	779 231,29	792 034,26	3 063 702,13
Résultats de clôture CA 2008		1 894 833,19		376 834,68		2 271 667,87
Résultats année sans les reports	46 744,01			376 834,68		330 090,67
Restes à réaliser de 2008	12 665,64	0,00	0,00	0,00	12 665,64	0,00
TOTAUX CUMULÉS	402 303,29	2 284 470,84	402 396,61	779 231,29	804 699,90	3 063 702,13
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 882 167,55		376 834,68		2 259 002,23
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE EAU						
Résultats reportés CA 2007		48 212,01	20 309,37		20 309,37	48 212,01
Opérations de l'exercice 2008	30 100,58	32 152,83	74 639,83	55 166,77	104 740,41	87 319,60
TOTAUX	30 100,58	80 364,84	94 949,20	55 166,77	125 049,78	135 531,61
Résultats de clôture CA 2008		50 264,26	39 782,43			10 481,83
Résultats année sans les reports		2 052,25	19 473,06		17 420,81	
Restes à réaliser de 2008	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	30 100,58	80 364,84	94 949,20	55 166,77	125 049,78	135 531,61
RÉSULTATS DÉFINITIFS		50 264,26	39 782,43			10 481,83

1 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Soit pour la Section d'**Investissement Ville** en dépenses la somme de **1 659.818,09 Euros** et en recettes la somme de **1 420.857,35 Euros**.

Soit pour la Section d'**Investissement Assainissement** en dépenses la somme de **12.665,64 Euros**

3 – Voté et arrêté les résultats tels que résumés ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE par 23 VOIX pour et 8 ABSTENTIONS (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. LARGIER) (Mme FUCHS ne prend pas part au vote) le compte administratif de l'année 2008 du budget principal.

APPROUVE par 30 VOIX pour et 1 ABSTENTION (Mme BERAUD) (Mme FUCHS ne prend pas part au vote) le compte administratif 2008 du budget annexe assainissement.

APPROUVE par 30 VOIX pour et 1 ABSTENTION (Mme BERAUD) (Mme FUCHS ne prend pas part au vote) le compte administratif 2008 du budget annexe eau.

DELIBERATION n°23/09

Concernant **l'approbation du Compte de Gestion** établi par *Monsieur BOUZON*, Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de *Madame Sylvie FUCHS, Maire*,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 (Ville- Assainissement et Eau) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion (Ville – Assainissement et Eau) dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2008** (Ville – Assainissement et Eau) ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2008** (Ville – Assainissement et Eau), celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2008** au 31 décembre **2008** (Ville – Assainissement et Eau), y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2008** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2008** (Ville – Assainissement et Eau), par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE par 24 VOIX pour et 8 ABSTENTIONS (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. LARGIER) le compte de gestion de l'année 2008 du budget principal établi par le trésorier principal.

APPROUVE par 31 VOIX pour et 1 ABSTENTION (Mme BERAUD) le compte de gestion 2008 du budget annexe assainissement établi par le trésorier principal.

APPROUVE par 31 VOIX pour et 1 ABSTENTION (Mme BERAUD) le compte de gestion 2008 du budget annexe eau établi par le trésorier principal

Délibération n°24/09

Affectation du résultat du Compte Administratif 2008 du Budget Communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2008 fait ressortir un excédent de financement pour la Section d'Investissement d'un montant de 684 530,08 €, après reprise des Restes à Réaliser pour un montant de 1 659 818,09 € en Dépenses et de 1 420 857,35 € en Recettes ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2008 fait ressortir un résultat excédentaire d'un montant de 2 040 130,18 € en Section de Fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'**UNANIMITE** ;

DECIDE d'affecter une partie du résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement, soit la somme de 686 504,83 € à inscrire à l'article 1068 – 01 « Excédents de Fonctionnement Capitalisés » pour financer de nouveaux travaux sur l'exercice 2009.

DECIDE de conserver en report en Section de Fonctionnement, une partie du résultat excédentaire du Compte Administratif 2008, soit la somme de 1 353 625,35 € à inscrire à l'article 002 – 01 « Résultat de Fonctionnement Reporté ».

* * * * *

Délibération n°25/09

Affectation du résultat du Compte Administratif 2008 – Budget annexe Assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction Budgétaire et Comptable M49,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2008 fait ressortir un excédent de financement de la Section d'Investissement d'un montant de 1 882 167,55 € après reprise des Restes à Réaliser pour un montant de 12 665,64 € en Dépenses ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2008 fait ressortir un excédent de la Section d'Exploitation d'un montant de 376 834,68 € ;

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'**UNANIMITE** ;

DECIDE de reprendre en Section d'Investissement le résultat excédentaire du Compte Administratif 2008, soit la somme de 1 894 833,19 € à inscrire à l'article 001 du Budget Primitif 2009.

DECIDE d'affecter en réserve, la totalité de l'excédent de la Section d'Exploitation du Compte Administratif 2008, soit la somme de 376 834,68 €, à inscrire à l'article 1068 du Budget Primitif 2009.

* * * * *

Délibération n°26/09

Reprise du résultat du Compte Administratif 2008 du Budget annexe Eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction Budgétaire et Comptable M49,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2008 fait ressortir un excédent de financement de la Section d'Investissement d'un montant de **50 264,26 €** ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2008 fait ressortir un déficit de la Section d'Exploitation d'un montant de **39 782,43 €** ;

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'**UNANIMITE** ;

DECIDE de reprendre en Section d'Investissement le résultat excédentaire du Compte Administratif 2008, soit la somme de 50 264,26 € au Budget Primitif 2009, article 001.

DECIDE de reprendre en Section de Fonctionnement le résultat déficitaire du Compte Administratif 2008, soit la somme de 39 782,43 €, au Budget Primitif 2009, article 002.

* * * * *

Délibération n°27/09

Budget Primitif Communal – exercice 2009 : adoption.

ENTENDU l'exposé de Monsieur PERROT, Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE** ;

VOTE le Budget Primitif, exercice 2009, de la Commune, ci-annexé, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

Chapitre 011 : adopté par 30 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (Mme BERAUD, M. IGLESIAS)

Chapitre 012 : adopté par 24 voix **POUR** et 8 **ABSTENTIONS** (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER)

Chapitre 65 : adopté par 31 voix **POUR** et 1 **CONTRE** (Mme BERAUD)

Chapitres 66, 67, 023, 042 : adoptés par 31 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (Mme BERAUD)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

Chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 76, 77, 042 : adoptés par 31 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (Mme BERAUD)

Chapitre 002 : adopté par 24 voix **POUR** et 8 **ABSTENTIONS** (Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER)

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'EQUIPEMENTS – DEPENSES :

Chapitres 20, 21, 23 : adoptés par 31 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (Mme BERAUD).

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES :

Adoptée par 31 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (Mme BERAUD).

OPERATIONS D'ORDRE – TRANSFERTS ENTRE SECTIONS – DEPENSES :

Chapitres 040 et 041 : adoptés par 31 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (Mme BERAUD).

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'EQUIPEMENTS – RECETTES :

Chapitres 13 et 16 : adoptés par 31 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (Mme BERAUD).

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES :

Adoptée par 31 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (Mme BERAUD)

OPERATIONS D'ORDRE – TRANSFERTS ENTRE SECTIONS – RECETTES :

Chapitres 021, 040, 041 et 001 : adoptés par 31 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (Mme BERAUD)

* * * * *

Délibération n°28/09

Budget Primitif Assainissement – exercice 2009 : adoption

ENTENDU l'exposé de Monsieur PERROT, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE ;**

VOTE le Budget Primitif – Assainissement – année 2009, annexé au Budget Primitif 2009 de la Commune, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES :

Chapitres 011, 012, 66, 042 et 023 : adoptés par 31 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (Mme BERAUD)

SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES :

Chapitres 70, 74 et 042 : adoptés par 31 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (Mme BERAUD)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES :

Chapitres 20, 21, 23, 16 et 040 : adoptés par 31 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (Mme BERAUD)

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

Chapitres 13, 10, 040, 021 et 001 : adoptés par 31 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (Mme BERAUD)

* * * * *

Délibération n°29/09

Budget Primitif Eau – exercice 2009 : adoption

ENTENDU l'exposé de Monsieur PERROT, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE ;**

VOTE le Budget Primitif – Eau – année 2009, annexé au Budget Primitif 2009 de la Commune, comme suit :

SECTION EXPLOITATION – DEPENSES :

Chapitres 011, 012, 66, 042 et 002 : adoptés par 31 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (Mme BERAUD)

SECTION EXPLOITATION – RECETTES :

Chapitres 70 et 042 : adoptés par 31 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (Mme BERAUD)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES :

Chapitres 20, 23, 16 et 040 : adoptés par 31 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (Mme BERAUD)

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

Chapitres 13, 16, 040 et 001 : adoptés par 31 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (Mme BERAUD)

* * * * *

..*.*.*.*.*

Délibération n°32/09

Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Union Sportive de Roissy-en-Brie (USR).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Budget Communal, exercice 2009;
VU l'état des subventions annexé au Budget Primitif exercice 2009;

CONSIDERANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé est soumis à des obligations précises, renforcées par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, puis modifiées par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 et, plus récemment encore, par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 (article 6), applicable depuis le 1er janvier 2006 ;

CONSIDERANT la subvention octroyée à l'Union Sportive de Roissy-en-Brie dont le montant s'élève à **115 500 €** ;

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et, à l'**UNANIMITE** des votants (n'ont pas pris part au vote les élus membres de l'USR);

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'Union Sportive de Roissy-en-Brie, sise 11 avenue du Général Gourot à Roissy-en-Brie, représenté par Monsieur Roger DUBOIS, Président.

..*.*.*.*.*

Délibération n°33/09

Convention relative au versement de la subvention communale avec le Comité des œuvres sociales du personnel Communal (COS).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Budget Communal, exercice 2009;
VU l'état des subventions annexé au Budget Primitif exercice 2009;

CONSIDERANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé est soumis à des obligations précises, renforcées par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, puis modifiées par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 et, plus récemment encore, par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 (article 6), applicable depuis le 1er janvier 2006 ;

CONSIDERANT la subvention octroyée au Comité des œuvres sociales du personnel Communal (COS) dont le montant s'élève à **85 000 €** ;

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'**UNANIMITE** ;

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec le Comité des œuvres sociales du personnel Communal (COS), sis Mairie de Roissy-en-Brie, représenté par Monsieur Jean-Pierre GERBET, Président.

..*.*.*.*.*

..*.*.*.*.*.*

Délibération n°34/09
Convention relative au versement de la subvention communale avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Budget Communal, exercice 2009;
VU l'état des subventions annexé au Budget Primitif exercice 2009;

CONSIDERANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé est soumis à des obligations précises, renforcées par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, puis modifiées par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 et, plus récemment encore, par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 (article 6), applicable depuis le 1er janvier 2006 ;
CONSIDERANT la subvention octroyée au le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont le montant s'élève à **1 050 000 €** ;

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et, à l'**UNANIMITE** ;

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sis 2 rue Pasteur à Roissy-en-Brie, représenté par Madame Sylvie FUCHS, Présidente.

..*.*.*.*.*.*

Délibération n°35/09
Fiscalisation du Syndicat Intercommunal d'Equipements, de Sports et de Loisirs Aquatiques (SIESLA).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal ;
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ; par 30 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (Mme BERAUD, M. IGLESIAS)

ADOpte les impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 2009, pour le remboursement des charges intercommunales, comme suit :

- Syndicat Intercommunal d'Equipements, de Sports et de Loisirs Aquatiques (SIESLA), pour un montant de **930 217,95 euros**.

..*.*.*.*.*.*

Délibération n°36/09
Fiscalisation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Aménagement du Morbras (SIAAM).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par 30 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (Mme BERAUD, M. IGLESIAS)

ADOPTÉ les impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 2009, pour remboursement des charges intercommunales, comme suit :

* Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Aménagement du Morbras (SIAAM) pour un montant de **283 259,77 euros**.

..*.*.*.*.*

..*.*.*.*.*.*

Délibération n°37/09

Fiscalisation du Syndicat Intercommunal d'étude de réalisation et de gestion du Centre de Secours de Sapeurs Pompiers de Pontault-Combault (SIERGCSSP).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BERAUD et M. IGLESIAS)

ADOPTE les impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 2009, pour remboursement des charges intercommunales, comme suit :

* Syndicat Intercommunal d'étude de réalisation et de gestion du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de Pontault-Combault, pour un montant de **36 763,28 euros**.

..*.*.*.*.*.*

Délibération n°38/09

Fiscalisation du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmations du schéma de cohérence territoriale de la Frange Ouest (SMEP).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BERAUD et M. IGLESIAS)

ADOPTE les impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 2009, pour remboursement des charges intercommunales, comme suit :

* Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmations du schéma de cohérence territoriale de la Frange Ouest (SMEP), pour un montant de **16 672,00 euros**.

..*.*.*.*.*.*

Délibération n°39/09

Fiscalisation du Syndicat Mixte de Vidéocommunications de l'Est Parisien (SYMVEP).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ; par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BERAUD et M. IGLESIAS);

ADOPTE les impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 2009, pour remboursement des charges intercommunales, comme suit :

* Syndicat Mixte de Vidéocommunications de l'Est Parisien (SYMVEP), pour un montant de **44 030 euros**.

* * * * *

Délibération n°40/09
Fiscalisation du Syndicat Mixte de Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage (SMGAAGV).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ; par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BERAUD et M. IGLESIAS)

ADOPTE les impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 2009, pour remboursement des charges intercommunales, comme suit :

- Syndicat Mixte de Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage, pour un montant de **11 956,00 euros**.

* * * * *

Délibération n°41/09
Fonds de compensation de la T.V.A. - Versement anticipé - Loi de Finances rectificatives pour 2009 - mise en œuvre du plan de relance de l'économie.

VU les dispositions de l'article 1^{er} de la Loi de Finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le versement anticipé des attributions du F.C.T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2008,

CONSIDÉRANT que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au Fonds de Compensation de la T.V.A. (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009,

CONSIDÉRANT que cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du F.C.T.V.A. deviendra pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les Services des Préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leurs engagements au regard des montants effectivement réalisés en 2009,

VU le montant de la moyenne de référence des dépenses réelles d'investissement réalisées par la Commune pour les exercices 2004 à 2007 s'élevant à 2 548.802,00 Euros,

VU les Budgets Principal – Annexe Assainissement et Annexe Eau – Exercice 2009 de la Commune,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, à L'UNANIMITE**

PREND acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit **2 548.802,00 Euros**.

DECIDE d'inscrire aux Budgets 2009 de la Commune de ROISSY-en-BRIE (Principal – Annexe Assainissement et Annexe Eau) une prévision de dépenses réelles d'équipement à réaliser s'élevant à la somme de **11 463 258,87 Euros** (supérieure à la moyenne de référence susvisée).

AUTORISE Madame le Maire ou son Adjoint Délégué, à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la Commune de ROISSY-en-BRIE s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement sur l'exercice 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du F.C.T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2008.

* * * * *

Délibération n°42/09
Modification du tableau des emplois permanents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis du comité technique paritaire en date du 20 mars 2009,
Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, à L'UNANIMITE**

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} avril 2009 comme suit :

Postes créés	Poste supprimé
FILIERE ANIMATION	
2 animateurs territoriaux	1 adjoint d'animation de seconde classe

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009 - compte 64 charges de personnel.

* * * * *

Délibération n°43/09
Modification du tableau des emplois permanents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis du comité technique paritaire en date du 20 mars 2009,
Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'UNANIMITE**

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} avril 2009 comme suit :

Poste créé	Poste supprimé
FILIERE MEDICO-SOCIALE	
1 rééducateur territorial spécialisé en psychomotricité	

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009 - compte 64 charges de personnel.

* * * * *

Délibération n°44/09
Modification du tableau des emplois permanents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis du comité technique paritaire en date du 20 mars 2009,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, par 31 voix POUR et 1 ABSTENTION**
(Mme BERAUD)

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} avril 2009 comme suit :

Postes créés	Poste supprimé
FILIERE TECHNIQUE	
deux postes d'agent de maîtrise	

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009 - compte 64 charges de personnel.

..*.*.*.*.*

Délibération n°45/09
Modification du tableau des emplois permanents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis du comité technique paritaire en date du 20 mars 2009,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, par 24 voix POUR et 8 ABSTENTIONS**
(M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER,
M. BOUCHART, Mme BERAUD et M. LARGIER)

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} avril 2009 comme suit :

Postes créés	Poste supprimé
FILIERE ADMINISTRATIVE	
2 postes d'adjoint administratif de seconde classe 1 attaché territorial	

PRECISE que le poste d'attaché territorial créé pour assurer le suivi des actions à mener plus particulièrement dans le cadre du développement économique :

- création d'un observatoire économique développement et revitalisation du commerce local suivi de la taxe professionnelle ;
- création d'un guide économique suivi de l'évolution de l'emploi mise en place d'une pépinière d'entreprise ;

pourra à défaut du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans le délai raisonnable de deux mois après publication de la vacance de poste, être pourvu par un agent non titulaire de droit public.

Le candidat devra être titulaire d'un master dans le cadre de l'aménagement, animation et développement local ou justifier d'une expérience dans le domaine d'au moins 5 ans.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009 - compte 64 charges de personnel.

..*.*.*.*.*

* * * * *

Délibération n°46/09
Séjours Printemps / Eté 2009

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de proposer aux enfants et aux jeunes de la commune des séjours pour les vacances d'été 2009 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser le départ en séjour des enfants des familles à faibles revenus ;

VU l'avis de la commission petite enfance, enfance, jeunesse en date du 12 mars 2009,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE ; à l'UNANIMITÉ**

FIXE pour les 6 premières tranches de revenus mensuels les tarifs en fonction du taux de participation de la commune basé sur le coût des séjours ;

FIXE à 54 € journalier le montant de base sur lequel sera appliqué le quotient familial pour les 3 dernières tranches de revenus mensuels pour définir les tarifs des séjours organisés par les services municipaux ;

FIXE la participation des familles aux séjours organisés par le service Enfance et le service Jeunesse ainsi qu'il suit :

Séjour itinérant sur le canal du Nivernais entre Auxerre et Clamecy - du 20 au 25 juillet 2009 - pour les 8/15 ans

Coût journalier du séjour : 57,94 €

Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base du séjour	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
Moins de 469,99 €	21%	12,17 €	- €	12,17 €	6	73,02 €
de 470 à 589,99 €	26,50%	15,35 €	- €	15,35 €	6	92,10 €
de 590 à 709,99 €	32%	18,54 €	- €	18,54 €	6	111,24 €
de 710 à 829,99 €	37,50%	21,73 €	- €	21,73 €	6	130,38 €
de 830 à 949,99 €	43%	24,91 €	- €	24,91 €	6	149,46 €
de 950 à 1069,99 €	48,50%	28,10 €	- €	28,10 €	6	168,60 €
Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base de 54€	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
de 1070 à 1189,99 €	54%	29,16 €	3,94 €	33,10 €	6	198,60 €
de 1190 à 1309,99 €	59,50%	32,13 €	3,94 €	36,07 €	6	216,42 €
de 1310 € et plus	65%	35,10 €	3,94 €	39,04 €	6	234,24 €

Séjour équitation ou foot à Chany (Jura) - du 11 au 21 août 2009 - pour les 8/14 ans

Coût journalier du séjour : 58,58 €

Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base du séjour	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
Moins de 469,99 €	21%	12,30 €	- €	12,30 €	11	135,31 €
de 470 à 589,99 €	26,50%	15,52 €	- €	15,52 €	11	170,72 €
de 590 à 709,99 €	32%	18,75 €	- €	18,75 €	11	206,25 €
de 710 à 829,99 €	37,50%	21,97 €	- €	21,97 €	11	241,67 €
de 830 à 949,99 €	43%	25,19 €	- €	25,19 €	11	277,09 €
de 950 à 1069,99 €	48,50%	28,41 €	- €	28,41 €	11	312,51 €
Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base de 54€	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
de 1070 à 1189,99 €	54%	29,16 €	4,58 €	33,74 €	11	371,14 €
de 1190 à 1309,99 €	59,50%	32,13 €	4,58 €	36,71 €	11	403,81 €
de 1310 € et plus	65%	35,10 €	4,58 €	39,68 €	11	436,48 €

Séjour à la mer à Saint-Raphaël (Var) - du 3 au 17 août 2009 - pour les 14/17 ans

Coût journalier du séjour : 70,68 €

Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base du séjour	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
Moins de 469,99 €	21%	14,84 €	- €	14,84 €	15	222,60 €
de 470 à 589,99 €	26,50%	18,73 €	- €	18,73 €	15	280,95 €
de 590 à 709,99 €	32%	22,62 €	- €	22,62 €	15	339,30 €
de 710 à 829,99 €	37,50%	26,51 €	- €	26,51 €	15	397,65 €
de 830 à 949,99 €	43%	30,39 €	- €	30,39 €	15	455,85 €
de 950 à 1069,99 €	48,50%	34,28 €	- €	34,28 €	15	514,20 €
Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base de 54€	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
de 1070 à 1189,99 €	54%	29,16 €	16,68 €	45,84 €	15	687,60 €
de 1190 à 1309,99 €	59,50%	32,13 €	16,68 €	48,81 €	15	732,15 €
de 1310 € et plus	65%	35,10 €	16,68 €	51,78 €	15	776,70 €

**Séjour à Londres Carnaval de Notting Hill (Grande Bretagne)
du 22 au 25 août 2009 - pour les 16/18 ans
Coût journalier du séjour : 98,95 €**

Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base du séjour	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
Moins de 469,99 €	21%	20,78 €	- €	20,78 €	4	83,12 €
de 470 à 589,99 €	26,50%	26,22 €	- €	26,22 €	4	104,88 €
de 590 à 709,99 €	32%	31,66 €	- €	31,66 €	4	126,64 €
de 710 à 829,99 €	37,50%	37,11 €	- €	37,11 €	4	148,44 €
de 830 à 949,99 €	43%	42,55 €	- €	42,55 €	4	170,20 €
de 950 à 1069,99 €	48,50%	47,99 €	- €	47,99 €	4	191,96 €
Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base de 54€	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
de 1070 à 1189,99 €	54%	29,16 €	44,95 €	74,11 €	4	296,44 €
de 1190 à 1309,99 €	59,50%	32,13 €	44,95 €	77,08 €	4	308,32 €
de 1310 € et plus	65%	35,10 €	44,95 €	80,05 €	4	320,20 €

PRECISE que 30 % du montant du séjour seront demandé à l'inscription, non remboursables en cas de désistement dans les 15 jours qui précèdent la date de départ, hors justificatif médical.

AUTORISE Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer les conventions de séjours à intervenir, avec les organismes suivants :

- Séjour Saint Raphaël.

- hébergement/pension complète :
UFCV Délégation Régionale Côte d'Azur
Centre de Vacances UFCV Côte d'Azur "Le Haut Peyron"
Bd Jean Dorat - 83700 St RAPHAËL
- Activité Plongée sous marine :
SARL EURO-PLONGÉE
2170, route de la corniche Port de Boulouris
83700 St RAPHAËL
- Activités Quad et Parcours Aventure :
SUD CONCEPT
Cap Esterel
Rue des calanques
83530 AGAY

- Aqualand :
AQUALAND Fréjus
Quartier Le Capou
83600 FRÉJUS
- Activité VTT :
ATOUT CYCLES
83700 St RAPHAËL
- Séjour Equitation ou foot dans le Jura :
 - Association Saint-Etienne de Meaux
14 rue Martinprey 77100 MEAUX
- Séjour Itinérant en pénichette sur le canal du Nivernais :
 - Association Découvertes
3 rue de la promenade 58800 CORBIGNY

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.
Pour Extrait Conforme, en Mairie, le 23 mars 2009
Sylvie FUCHS
Maire de Roissy-en-Brie